

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 19/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SILO DE HUNINGUE

CS 60255
68331 Huningue

Références : 0006702223_2023_10_10_Silo Huningue_VIIC_AN100m
Code AIOT : 0006702223

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2023 dans l'établissement SILO DE HUNINGUE implanté ZONE PORTUAIRE Z.I. Nord r Rhône 68128 Village-Neuf. L'inspection a été annoncée le 31/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale AN100 m. Il s'agit d'une l'action nationale dite « 100 mètres » autour des sites SEVESO issue du plan d'actions ministériel post-Lubrizol de février 2020.

Les objectifs de la visite sont la vérification de la situation administrative du site, la vérification de l'absence d'effets dominos de l'installation contrôlée sur le site SEVESO voisin et les relations entre le site contrôlé et son voisin SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SILO DE HUNINGUE
- ZONE PORTUAIRE Z.I. Nord r Rhône 68128 Village-Neuf
- Code AIOT : 0006702223
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un silo qui réalise du stockage et du transit de céréales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de lutte contre l'incendie
- relation avec le site SEVESO voisin

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à jour de la situation administrative	Code de l'environnement, colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9	/	Sans objet
2	Moyen de lutte contre les incendies	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 76.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Moyen de lutte contre les incendies	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 7.6.2	/	Sans objet
4	Relations entre le site contrôlé et le voisin Seveso	Code de l'environnement, article R.515-88	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle ne présente pas de non-conformité ni de remarques de l'inspection.
Le site est conforme aux prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Risques accidentels, Situation administrative
Prescription contrôlée : Rubrique 2160 Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : [...] 2. Autres installations : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m ³ (A) b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC) Les critères caractérisant les termes de « silo », « silo plat », « tente » et « structure gonflable » sont précisés par arrêtés ministériels. A : Autorisation – E : Enregistrement – DC : Déclaration avec contrôle
Constats : Le contrôle administratif s'est limité à la rubrique 2160. Le site comporte six unités de silo avec une tour béton qui est le silo 1. Le dernier arrêté préfectoral (AP) du site date du 13 août 2008. Cet arrêté préfectoral fait suite à la construction d'un dernier silo. Entre 300 et 350 000 t par an de céréales sont stockés sur le site. Il n'y a pas eu de modification des volumes maximum stocké sur le site depuis le dernier arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyen de lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose à minima : - d'une réserve d'eau constituée par le Rhin. Une aire de stationnement pour la mise en aspiration d'un engin de lutte contre l'incendie doit être présente le long du canal de dérivation avec un

accès à celui-ci,

- d'un réseau fixe d'eau incendie [...] alimenté par le réseau d'adduction public. Ce réseau comprend au moins deux poteaux d'incendie normalisés [...],
[...]
- de colonnes sèches, implantées dans les tours de manutention du silo n°1, des silos n°4 et n°5 et dans les séchoirs,
- d'extincteurs en nombre [...],
- d'un dispositif permettant l'inertage des cellules béton fermées par injection de gaz en partie haute et basse des cellules. [...]
- de détecteurs de surpression et d'étincelles dans les élévateurs du silo n°1,
- de barrières chimiques au niveau des élévateurs et des transporteurs à chaîne d'alimentation des cellules du silo n°1 et de l'aspiration des filtres (cf. articles 7.2.8. et 7.2.10.).

L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

Constats :

Moyens de lutte contre l'incendie :

Les moyens de lutte contre l'incendie indiqué dans l'arrêté préfectoral sont bien présents sur le site.

Les pompiers viennent sur le chemin de halage ou sur les quais de chargement des péniches pour pouvoir pomper l'eau dans le Rhin. Ils disposent de trois endroits pour réaliser le pompage. Ces endroits sont matérialisés au sol.

Deux poteaux incendies sont présents sur le site, l'un à l'entrée et un autre à côté des silos 4/5. Les poteaux incendies sont testés tous les ans par un prestataire extérieur. Le dernier rapport du 14 décembre 2022 a été présenté à l'inspection et ne présente pas de non-conformité.

Des colonnes sèches, implantées dans les tours de manutention du silo n°1, des silos n°4 et n°5 et dans les séchoirs.

Un certain nombre d'extincteur sont présents sur le site.

L'inertage concerne le silo 1 qui est le silo béton. Il y a une procédure dans le POI qui explique la mise en place de l'inertage. Un déclenchement de l'inertage a eu lieu en 2001. Il n'y a pas eu de déclenchement depuis.

Dans le silo 1, la pression et la détection d'étincelle sur les élévateurs est suivi par un automate. S'il y a une détection de pression ou d'étincelle, une alarme se déclenche, la manutention s'arrête et un inertage se met en place.

La société qui a conçu l'automate est venue faire un contrôle en mai 2023, qui n'a pas donné lieu à des observations de leur part. L'inertage correspond à la barrière chimique indiquée dans la prescription susvisée. Il y a aussi une détection et un inertage possible au niveau des filtres et les transporteurs.

Deux moto-pompes qui servent de vide cave. Elles sont à disposition si besoin des pompiers en cas d'incendie.

Formation du personnel :

L'exploitant a indiqué qu'une formation équipe première intervention est faite tous les ans et tous le personnel doit la faire tous les trois ans. Les attestations de formation n'ont pas été consultées lors de la visite.

Le site applique les règles du groupe InVivo auquel il appartient. En interne, il dispose d'une base de données des règles de bonne conduite qui comporte tout un volet sur les moyens de lutte contre les incendies. Un retour d'expérience du groupe sur les accidents en interne du groupe est fait et des fiches réflexes suite à des incidents sont faites.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyen de lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 76.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens incendie
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, [...] et facilement accessibles en toutes circonstances. [...] Les dates, les modalités de ces contrôles [...]
Constats : L'exploitant fait contrôler ses extincteurs, le poteau incendie et les colonnes sèches tous les ans par un prestataire extérieur. Les extincteurs sont vérifiés tous les ans. Le contrôle porte sur leur bon fonctionnement et s'ils sont toujours remplis. Le dernier contrôle date du 21 septembre 2023. S'il y a des extincteurs à changer la société extérieure change les extincteurs. Lors de la visite du site, il a été procédé à un contrôle par échantillonnage des dates du dernier contrôle des extincteurs présents sur ces derniers et ils avaient tous été contrôlés en 2023. L'ensemble des extincteurs vu lors de la visite sont accessibles pour les opérateurs. Le poteau incendie qui se trouve sur l'emprise du site a été contrôlé le 14 décembre 2022 et son débit était conforme. Un deuxième poteau incendie se trouve lui sur la voie publique devant le site. Son entretien est à la charge de la commune. L'exploitant a indiqué que la commune fait réaliser son contrôle tous les ans. Les colonnes sèches sont également contrôlées tous les ans. Le dernier contrôle date du 21 septembre 2023. Le rapport de contrôle de 2023 a été présenté à l'inspection et n'indiquait pas de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Relations entre le site contrôlé et le voisin Seveso

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.515-88
Thème(s) : Risques accidentels, Information des ICPE voisines
Prescription contrôlée : L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement [...] informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L. 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations.
Constats : L'exploitant dispose d'une carte avec les zones d'effets dû au site SEVESO voisin. Le site Seveso voisin informe l'exploitant lorsqu'il y a des manœuvres au niveau du Rhin pour le déchargement. Il n'y a pas de POI commun à la zone du port. En cas d'exercice, c'est souvent les pompiers qui préviennent l'exploitant. Pas d'information en termes de sécurité de la part du site Seveso voisin n'est communiquée à l'exploitant notamment si par exemple leur sirène retentie. Il n'y a pas de réunion d'organisée de la part du site Seveso voisin. L'exploitant dispose des coordonnées des personnes à joindre sur le site Seveso voisin en cas d'accident/incident qui pourrait les impacter.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet